Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20261022-DB812026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 22 octobre 2026

Date de convocation : 15 octobre 2026
Date d'affichage : 15 octobre 2026

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL, Mme Martine GAUTIER

Absents excusés ayant donné procuration : M. Patrick COAT (procuration à M. DE ROECK), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à M. BERTRAND)

DELIBERATION 81/2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GUINGAMP HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA RUE DU PRIEURE (2EME EMPRUNT)

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Agathon pour le financement de l'opération suivante :

« le Clos du Prieuré », située rue du Prieuré à Saint-Agathon, portant sur la construction de 14 logements sociaux

Vu le Contrat de Prêt N° 190919 en annexe signé entre GUINGAMP HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune peut accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, y compris lorsque la compétence en matière d'habitat a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 776 278 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 190919, constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 776 278 euros *(sept cent soixante-seize mille deux cent soixante-dix-huit euros)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Dominique JACOB